

Commission consultative des services publics locaux

*Commission eau - assainissement et déchets
Mardi 11 décembre 2018*

• **Lieu et horaires** : Salle du Nivolet, Grand Chambéry, 17h-20h

• **étaient présents** :

Alviano BELTRAMI	Habitant-usager de La Motte-Servolex
Yves BERDOU	Association Monts d'Arvey
Jean-Louis DARMET	Habitant-usager de Chambéry
Alain DUBESSE	Association UDAPEI Savoie
Brigitte FINAS	Habitant-usager de Chambéry
Flavio INFANTI	Habitant-usager de Chambéry
Jean-Pierre MARIE	Habitant-usager de Chambéry
Marie-Angèle MUSITELLI	Habitant-usager de Bassens
Jonathan OUTIN	Habitant-usager de Chambéry
Marcel PEYSSONNERIE	Association UFC Que Choisir
Georges PILLET	Habitant-usager de Saint-Cassin
Pierre REUSA	Association Chapiteau Théâtre Compagnie
Philippe SAFFRE	Habitant-usager de Chambéry
Jean-Claude SUAVET	Habitant-usager de Chambéry
Patrick VIAND	Habitant-usager de Barby
Daniel ROCHAIX	Vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention
Jean-Maurice VENTURINI	Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement
Sylvie KOSKA	Vice-présidente chargée de la concertation citoyenne, des relations avec les usagers et de l'économie sociale et solidaire

• **étaient excusés** :

Alain AUGUEUX	Habitant-usager de Sonnaz
Roméo CARROCCIA	Association FIDEV et Valentin Hauy
Danielle DORTIER	Association AMI73
Pierre-François FORRAZ	Habitant-usager de Chambéry
Christophe FRESCHI	Habitant-usager de Barberaz
Noël HUBERT	Habitant-usager de Barby
Dominique JACQUEMIN	Habitant-usager de Saint-Jeoire-Prieuré
Yves PEUTOT	Association FRAPNA
Josiane REVERSAT	Association UDAF de Savoie
Paulette ROGNARD	Habitant-usager de Chambéry
Fabrice SALITO	Habitant-usager de Chambéry
Jean-Paul SUSANNE	Habitant-usager de Chambéry
Michel VIAND	Habitant-usager de Chambéry
Françoise VILLIBORD	Habitant-usager de Chambéry

• **assistaient également à la réunion :**

Pascale Lucas	Directrice de la direction des eaux
Céline Moschietto-Fransa	Direction de l'eau et de l'assainissement
Pierre TOURNIER	Directeur de Savoie Déchets
Bruno LABEYE	Savoie Déchets - Responsable de l'usine d'incinération
Isabelle Brault	Savoie Déchets
Fabienne EYMARD	Direction générale des services

1 – Harmonisation des tarifs et tarification 2019

Pascale Lucas et Céline Moschietto-Fransa présentent le diaporama.

Pour rappel, le territoire de Grand Chambéry comprend l'ex territoire de Chambéry métropole et l'ex territoire de la communauté de communes du Cœur des Bauges. Les deux agglomérations ont fusionné en 2017. Jusqu'en 2018, les deux collectivités avaient leur propre structure tarifaire. Pour répondre à l'obligation fixée par la loi d'arriver à terme d'une tarification unique, un groupe de travail composé d'élus du conseil d'exploitation a élaboré différents scénarii d'harmonisation. La tarification 2019 est une première étape vers cette uniformisation. En effet, la loi n'impose pas de date butoir mais cette harmonisation doit se faire dans un délai raisonnable.

Secteur ex-Chambéry métropole

Pour les parts fixes eau potable et eaux usées, Chambéry métropole possède une facturation différente selon le diamètre du branchement arrivant au compteur. Il est indispensable de simplifier ces tarifs pour tendre à une meilleure visibilité pour l'utilisateur.

Secteur des Bauges

Concernant le tarif dégressif la dégressivité sur la troisième tranche tarifaire applicable aux activités économiques est possible du fait du classement des communes des Bauges en ZRR (zone de revitalisation rurale). Or ce dispositif prend fin 30 juin 2020.

La réflexion est dès à présent ouverte pour que la charte des Bonnes pratiques agricoles existante sur le territoire du bas puisse être trouvée à s'appliquer sur celui des Bauges.

Le vote des tarifs ne concerne que les tarifs 2019. Pour l'abonnement eau potable la TVA appliquée est de 5,5 % et 10 % pour l'abonnement assainissement. La proposition qui sera soumise au vote du Conseil communautaire est de fixer l'abonnement d'eau potable de l'ex-territoire de Chambéry métropole à 27 € (63 € pour les Bauges) et l'abonnement assainissement à 20,50 € (34,56€ pour les Bauges) sachant que les tarifs de la part variable sont maintenus.

La consommation de 120 m³ est une référence réglementaire.

Concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC), le territoire de Grand Chambéry comprend 3 180 installations. Le tarif du SPANC sera unifié en 2023 avec une convergence tarifaire qui débute dès 2019.

Cette présentation rappelle la complexité du travail d'harmonisation des tarifs et d'entretien des réseaux qu'entraîne la fusion des deux territoires.

Les autres tarifs présentés augmentent de 2% conformément à la prospective financière 2017-2020.

La particularité de Savoie Technolac est que ce secteur se situe sur deux territoires (La Motte-Servolex - Grand Chambéry et le Bourget-du-Lac - Grand Lac) mais le site dispose d'un prix de l'eau unique, conformément à la décision prise en 2012.

Questions/réponses

A quoi correspondent les diamètres des tuyaux ?

→→ Les compteurs classiques à usage domestique ont un diamètre de 15 mm. Ils représentent la majorité du parc compteurs. Les autres diamètres concernent les professionnels.

Combien de mètres cubes d'eau ne sont pas facturés ?

→→ Il faut savoir que dans les mètres cubes d'eau qui ne sont pas facturés, sont compris les fuites, les besoins du service des eaux pour le nettoyage des réservoirs, l'utilisation des poteaux incendies... Ce sujet sera approfondi lors de la présentation du rapport d'activités en juin.

Quelle catégorie d'usagers est concernée par la tranche supérieure à 250 m³ ?

→→ A titre indicatif une famille de 4 personnes consomme 120 m³. Au-delà de 250 m³ il peut s'agir d'un artisan, d'un industriel mais également d'une famille nombreuse et/ou possédant une piscine.

Pourquoi vouloir se rapprocher du plafond autorisé par décret (30%) alors qu'il s'agit d'un plafond donc, qu'il n'est pas obligé d'être atteint et qu'en plus cela pénalise ceux qui consomment peu d'eau ?

→→ L'intérêt d'une part fixe est de sécuriser une partie des recettes et les investissements. La part variable d'une facture d'eau représente 80% des recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement. De même les charges fixes du service (abonnement énergie, maintenance et entretien...), donc non liées au volume d'eau vendu ou traité, constituent une part très importante des dépenses de fonctionnement.

La part variable varie-t-elle beaucoup ?

→→ Depuis les années 2003, il a été constaté une baisse considérable de la consommation d'eau en France. Cette baisse tendancielle, qui tend à se stabiliser depuis 3 ans, est surtout due aux industriels qui se sont progressivement équipés pour réduire leur consommation. Paradoxalement, le budget doit s'équilibrer malgré une baisse de la vente d'eau. Sur le territoire de l'ex Chambéry métropole cette part fixe ne représente même pas 10%. (???)

Il faut se rappeler que le réseau coûte très cher à créer et à entretenir. En payant l'abonnement, l'utilisateur paie le service qui est mis à sa disposition (part fixe). La part variable correspondant à sa consommation c'est-à-dire à ce que le compteur comptabilise.

Lors de la dernière réunion, il a été évoqué une part d'impayés d'un montant de 700 000 €.

→→ Un travail est mené en parallèle. Ce point sera abordé au moment de la présentation du rapport d'activités.

L'abonnement assainissement augmente pour l'ex Chambéry métropole de 25 % entre 2018 et 2019 mais aucune taxe n'augmente autant !

→→ L'objectif est de tendre à quelque chose de plus réel et ainsi permettre le maintien du réseau.

Pour les futurs permis de construire, n'est-il pas obligatoire d'installer des mini-stations d'épuration ? Les personnes utilisant des SPANC paient-ils la taxe d'assainissement ?

→→ Le système de fosse septique traditionnelle n'est plus réglementaire car il ne s'agissait pas d'un dispositif de traitement mais de stockage. Aujourd'hui la loi impose un dispositif de traitement (une multitude de dispositifs existe). Pour choisir le dispositif le plus approprié, une étude de sol par un géologue doit être faite pour déterminer la capacité du sol à infiltrer l'eau épurée. Ensuite nos techniciens contrôlent l'installation lors de sa mise en place puis de façon récurrente. Ces usagers ne sont pas concernés par la redevance assainissement mais paient la redevance pour l'assainissement non collectif (SPANC).

Le service des eaux possède des hydrocureuses. Existe-t-il une concurrence avec les entreprises privées ?

→→ Le service des eaux n'intervient pas chez les particuliers. Les hydrocureuses sont utilisées dans les activités quotidiennes et lors des interventions de dépollution.

Qui fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour le secteur de Grand Lac ?

→→ Les tarifs sont fixés par Grand Lac. Pour information, le service des eaux de Grand Chambéry fonctionne par régie alors que le service des eaux de Grand Lac est assuré par des prestataires extérieurs pour partie.

A quel tarif Grand Chambéry vend son eau à une autre agglomération ?

→→ Le tarif est celui indiqué dans le tableau des prestations extérieures, ligne *Vente d'eau/m³ - Communes extérieures*.

Le tarif appliqué aux communes extérieures est contradictoire avec le tarif appliqué aux particuliers consommant au-delà de 250 m³. Quelles communes sont concernées ?

→→ La vente d'eau aux particuliers est différente de celle des communes car nous intervenons en secours ou dans les communes qui n'ont pas de capacité de production sur leur territoire. Nos tarifs ne doivent pas dépasser notre coût de production puisque les communes concernées refacturent l'eau à ses usagers. Grand Chambéry alimente, pour le secteur Nord, en totalité la commune de Voglans et partiellement le

Bourget-du-Lac et pour le secteur Sud, les communes de Saint-Jean de la Porte, Myans, Les Marches, Francin et Chignin. Ces communes se situent entre le puits de Saint-Jean-de Porte et Grand Chambéry, aux abords de la canalisation d'adduction d'eau potable

Comment les raccordements sauvages sont-ils facturés ?

→→ Le vol d'eau est difficilement facturé car les raccordements sauvages ne sont pas forcément connus et les agents du service des eaux ne sont pas habilités à intervenir.

Peut-on déposer le compteur d'eau en cas d'impayés des particuliers et des entreprises ?

→→ Il est interdit de couper l'eau aux particuliers. Par contre la coupure est autorisée pour les personnes morales de droit privé.

Le revenu des ménages est en constante diminution depuis 10 ans. Serait-il possible de disposer d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses liées aux services rendus aux usagers (eau, déchets, électricité, gaz...) afin d'avoir une vue d'ensemble sur les dépenses fixes des ménages ?

→→ Il est possible de le faire pour les services liés à Grand Chambéry mais très difficile pour les autres prestations car l'électricité, par exemple, est vendue par différents fournisseurs.

Pierre Reusa informe les membres de la CCSPL que lors du dernier Conseil d'exploitation, il s'est abstenu de voter car il souhaitait attendre que les tarifs soient présentés aux membres de la CCSPL.

Il précise que le rendement réel du service des eaux est de 76,42 %, alors que la limite réglementaire est fixée à 69,55 %.

Il rappelle que lors de l'intégration des 8 dernières communes au sein de l'agglomération en 2006 une harmonisation des tarifs avaient été faite en 5 ans. Mais il s'agit aujourd'hui d'une fusion rendue obligatoire par la loi et il paraît donc normal que les tarifs soient harmonisés progressivement.

Il indique que pour les gens ayant des difficultés à payer leur facture d'eau il existe le FSL (fonds de solidarité logement). Il a demandé lors de la dernière réunion du Conseil d'exploitation qu'une information soit faite aux usagers via leur facture. Les tarifs de l'eau ne peuvent pas, comme les transports, être basés sur le quotient familial.

Pour information, à Grenoble, une coopérative aide les usagers à gérer leur consommation. Un technicien se déplace dans les habitations pour accompagner les ménages. Il serait intéressant que ce type d'aide existe sur notre agglomération.



Sylvie Koska propose aux membres de la CCSPL d'émettre un avis sur ces tarifs.

- **Avis** : les membres de la CCSPL présents émettent un avis favorable et approuvent l'harmonisation progressive des tarifs présentée ce soir. Ils remercient les agents du service des eaux et leur vice-président pour cette présentation claire et précise qui démontre la complexité du travail effectué.

2 – Tarifs déchets 2019

Daniel Rochaix présentera les tarifs en deux temps : la première partie concernera l'ex territoire de Chambéry métropole et la seconde, les 14 communes des Bauges. Il précise que suite à la fusion, Grand Chambéry dispose d'un délai de 5 ans pour harmoniser ses tarifs et pour choisir entre la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Il rappelle que la collecte des déchets est assurée en régie par Grand Chambéry et que le traitement des déchets a été délégué à Savoie Déchets.

La plateforme de Champlat permet aux professionnels et aux institutions de déposer des végétaux et aux particuliers d'acheter du compost.

Il rappelle que le service déchets met des composteurs à disposition des usagers. La remise du composteur est précédée d'une courte formation donnée par un technicien de l'agglomération.

Sylvie Koska annonce aux membres des Conseils de quartier et des Conseils citoyens présents, que Compost'Action en partenariat avec la ville de Chambéry, leur proposera gratuitement, sur la base du volontariat, des sessions de formation de 2,5 jours pour devenir guide composteur. Les guides composteurs

gèrent les sites de compostages collectifs. L'agglomération compte actuellement 75 sites de compostage collectif. Grand Chambéry a chargé, par contrat de prestations de service, Compost'Action de créer 7 à 8 nouveaux sites par an et d'entretenir les sites existants. Le compostage permet de réduire la quantité de déchets organiques (composés à 80% d'eau) dans la poubelle d'ordures ménagères, donc dans l'incinérateur, et par conséquent réduit les coûts d'incinération. Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'horizon 2022, l'agglomération a l'obligation de proposer une solution de traitement des biodéchets aux ménages. Des études vont être lancées par Savoie Déchets sur la potentialité de gisements. Des bureaux d'études accompagneront le service gestion des déchets de Grand Chambéry pour la partie collecte.

Depuis la mise en place des facturations des actes d'incivisme autour des conteneurs, 33 factures ont été dressées en 2018.

Concernant les 14 communes de Bauges, Daniel Rochaix rappelle que la déchetterie du Châtelard accueille les particuliers et les professionnels. Cette nouvelle déchetterie fonctionne très bien et les usagers en sont très satisfaits.

Aucun tarif ne change entre 2018 et 2019.

Le Dimanche de récupération nouveau format sera reconduit en 2019.

Questions/réponses

Les composteurs sont-ils en bois ?

→→ Aujourd'hui beaucoup de composteurs sont en plastique recyclé mais les anciens étaient effectivement en bois.

Au-delà du comptage, les citoyens doivent être sensibilisés sur les réutilisations possibles des déchets verts d'une part pour réduire les apports en déchetterie mais également pour les bienfaits pour leur jardin.

En centre-ville de Chambéry, il y a très peu des sites équipés de composteur partagé. Comment fait-on pour implanter de nouveaux sites et inciter les usagers aux tris ?

→→ Pour qu'un site vive, il est indispensable que les habitants soient volontaires. Grand Chambéry a passé une convention avec Compost'Action pour installer de nouveaux sites collectifs aux endroits les plus appropriés (avec un terrain et des bénévoles disponibles), les faire vivre et former les bénévoles.

Certaines communes mettent à disposition des habitants un broyeur mais apparemment pas la commune de Chambéry, pourquoi ? Ou est-ce un problème d'information ?

→→ La ville de Chambéry a délibéré ce printemps pour la mise à disposition de son broyeur. Les informations sont disponibles sur les sites internet de la ville et de Grand Chambéry. Les petites communes se sont regroupées en instaurant une rotation de leur broyeur tous les 15 jours. L'inconvénient majeur est qu'il faut être équipé d'un crochet d'attelage pour le transporter. Une formation est donnée par les techniciens lors de la récupération du broyeur. La seule participation financière demandée aux usagers est le carburant.

Les gens n'ont pas conscience que le rejet émis par les déchets verts incinérés est dangereux et polluant.

Serait-il envisageable de rendre gratuit les composteurs pour encourager les gens ?

→→ Le tarif n'est pas un frein au compostage mais plutôt un acte d'engagement de la part de l'utilisateur.

Qui paient les composteurs collectifs ?

→→ Les composteurs collectifs sont pris en charge par l'agglomération et mis en place et gérés par Compost'Action.

La commune de Les Déserts ne dispose pas de broyeur. La mairie tolérait jusqu'à maintenant le dépôt des déchets verts dans un endroit spécifique en bordure de forêts mais cette année des usagers ont été verbalisés par l'ONF. Que doit-on faire ?

→→ La Mairie doit effectuer une demande à Grand Chambéry afin de rejoindre un groupement de communes et ainsi disposer d'un broyeur. Daniel Rochaix se rapprochera des élus de Les Déserts.

Les dépôts sauvages des encombrants sont-ils concernés par les forfaits de nettoyage ? Et que se passe-t-il si l'usager refuse de payer la facture ?

→→ Un travail est en cours pour les dépôts sauvages d'encombrants. Le forfait actuel ne concerne que les dépôts de déchets autour des conteneurs. Des photos sont prises avec le nom de la personne concernée puis une facture accompagnée des preuves est envoyée à l'usager. Il arrive très régulièrement que l'usager concerné envoie un courrier d'excuses et demande l'annulation de la facture. Les factures impayées seront, comme les factures d'eau, gérées par le Trésor Public.

Habitant dans un immeuble de l'OPAC, peut-on demander au service gestion des déchets de nettoyer l'air de dépôt des déchets ?

→→ L'agglomération n'intervient pas sur les aires privées. Les usagers doivent directement s'adresser à l'OPAC qui fera le nécessaire.

Dans les communes des Bauges, le sac pour le conditionnement de fibrociment s'élève à 500 €. Ce tarif extrêmement élevé n'incite-t-il pas les usagers à déposer leurs déchets dans la nature ?

→→ Non, les usagers achètent les sacs et les déposent à la déchetterie.

Pour information, des dépôts sauvages de pneus ont eu lieu sur les communes de Saint-Sulpice et Saint-Cassin. La veille 100 pneus ont été déposés à côté de l'habitation d'un membre de la CCSPL. Il tient à remercier Grand Chambéry pour l'autoriser à apporter ces pneus en déchetterie.

→→ Un marché parallèle existe malheureusement. Les "trafiquants" récupèrent les jantes puis jettent les pneus qui ne servent à rien.

Il faudrait interdire la récupération des pneus dans les déchetteries.



Sylvie Koska propose aux membres de la CCSPL d'émettre un avis sur ces tarifs.

- **Avis** : les membres de la CCSPL présents émettent un avis favorable et remercie Daniel Rochaix pour cette présentation.

3 – Tarifs de Savoie Déchets 2019

Pierre TOURNIER et Bruno LABEYE présentent Savoie Déchets, les tonnages traités et les projets en cours.

Pierre TOURNIER rappelle que Savoie Déchets est un syndicat mixte qui couvre 95% des collectivités de la Savoie dont Grand Chambéry fait partie.

Les compétences

- traitement des déchets ménagers et assimilés,
- tri et valorisation des collectes sélectives,
- traitement par incinération des boues de station d'épuration urbaines à 20% de siccité

Les sites industriels

- Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD)
 - o Traitement de 120 000 tonnes/an (ordures ménagères, DASRI, DIB...)
 - o Traitement de 40 000 tonnes de boues de STEP/an
 - o Exploitée en régie par Savoie Déchets
- Centre de tri des collectes sélectives (Chambéry et Gilly sur Isère)
 - o Traitement d'environ 40 000 tonnes/an
 - o Exploités en régie par Savoie Déchets

Le budget de fonctionnement

Environ 24 M€ par an

Le personnel

90 agents - 140 réels avec les contrats d'insertion sur les centres de tri de Chambéry (30) et Gilly sur Isère (20).

UVETD – Tonnages prévisionnels

	Réel 2017	Extrapolation 2018	2019	2020	2021
OM Adhérents	123 866t ⁽¹⁾	124 000t	125 000t	125 000t	125 000t
OM SILA	0t	1 400t	1 500t	1 500t	1 500t
OM + Autres Clients	5 514t	5 000t	5 000t	5 000t	5 000t
DASRI	1 642t ⁽²⁾	2 300t	2 500t	2 500t	2 500t
DIB	2 159t	2 300t	2 000t	2 000t	2 000t
Total	133 181t	135 000t	136 000t	136 000t	136 000t
Dont UVETD	<i>114 180t</i>	<i>116 000t</i>	<i>120 000t</i>	<i>120 000t</i>	<i>120 000t</i>
Dont exportations	<i>19 001t</i>	<i>19 000t</i>	<i>16 000t</i>	<i>16 000t</i>	<i>16 000t</i>

- 1er année pleine de l'Ex-SMITOM de tarentaise (Brévières).
- Travaux sur chaîne DASRI.

UVETD – Tonnages boues de station d'épuration

Tonnages réels 2017 : 18 251 tonnes (capacité de traitement : 40 000 t/an)
Extrapolation fin 2018 : **18 200 tonnes**

Tonnages prévisionnels 2019 – 2021 tous clients : 21 500 tonnes/an

- Grand Chambéry : 9 000 t/an
- SIA Maurienne : 1 200 t/an
- Grand Lac Aix les Bains : 5 000 t/an
- SILA : 1 000 t/an
- Grand Lac – Technolac : 600 t/an
- Arlysère : 3 000 t/an
- La Léchère : 800 t/an
- Autres UDEP : 900 t/an

TGAP – Evolution TGAP enfouissement

Hausse prévue pour 2025 : taux de 65€/tonne sur le stockage (25 € actuel)

Augmentation de 6 € la tonne pour les OM et DASRI (douanes) soit 800.000 € de taxe supplémentaires en 2021.

A cela, il faut rajouter la taxe sur l'électricité produite : 1.60 € (environ 200.000 €/an)

Pierre TOURNIER rappelle que la hausse de la taxe GNR (Gasol Non Routier) a été supprimée ce qui évite une dépense supplémentaire de 25.000 € sur l'année 2019.

Faute de matière à trier, Pierre TOURNIER indique qu'il a été décidé de fermer 6 jours les centres de tri de Chambéry et Gilly-

Il rajoute qu'il y a des problèmes d'exutoire pour certains plastiques qui ne sont plus recyclés faute de filière de valorisation.

Centres de tri – tonnages

	BP 2018	Extrapolation 2018	BP 2019
Tonnages emballages	2 910	2 817	2 757
Tonnages papiers	3 344	3 252	3 236
Tonnages multi	14 319	15 245	14 951
TOTAL CS	20 573	21 314	20 944
Cartons	4 036	6 693	6 473
TOTAL site	24 608	28 007	27 417

II - PROPOSITION DES TARIFS 2019

TARIFS HT Savoie Déchets	TARIFS 2018	TARIFS 2019	EVOLUTION 2019/2018
Incineration déchets ménagers et assimilés	TGAP + TAXE COMMUNALE INCLUSES		
Ordures Ménagères (OM)	110,27 € HT/T	110,27 € HT/T	0 %
Déchets Industriels Banals (DIB)			
Incinérables provenant des déchetteries			
Refus de dégrillage de stations d'épuration			
Incineration Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	TGAP INCLUSE / TAXE COMMUNALE NON INCLUSE		
Quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	360,36 € HT/T	360,36 € HT/T	0%
Quantité annuelle comprise entre 500 et 2 000 tonnes	350,36 € HT/T	350,36 € HT/T	
Quantité annuelle comprise entre 2 000 et 2 500 tonnes	300,36 € HT/T	300,36 € HT/T	
Quantité annuelle comprise entre 2 500 et 3 200 tonnes	290,36 € HT/T	290,36 € HT/T	
Incineration boues	TGAP + TAXE COMMUNALE NON INCLUSES		
Boues adhérents Savoie Déchets, le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Maurienne) et le SIARA (SI Assainissement Région d'Albertville)	55,00 € HT/T	55,00 € HT/T	0 %
Autres clients	60,00 € HT/T	60,00 € HT/T	0 %
Tri des collectes sélectives pour les adhérents			
Tri multimatériaux	154,00 € HT /T	154,00 € HT /T	0 %
Tri emballages (emballages légers)	231,00 € HT/T	231,00 € HT/T	0 %
Tri flux papier (JRM)	41,00 € HT/T	41,00 € HT/T	0 %
Mise en balle cartons	26,00 € HT/T	26,00 € HT/T	0 %
Tri des collectes sélectives pour les clients extérieurs			
Mise en balle cartons	26,00 € HT/T	26,00 € HT/T	0%

Pierre TOURNIER rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 9 ans du tarif de valorisation énergétique, et que 2019 sera la dixième année consécutive.

III - PROJET EN COURS

Extension des consignes de tri

La loi impose aux collectivités de passer aux extensions de consignes de tri pour l'ensemble des emballages plastiques en 2022.

Une étude a été lancée courant 2018 sur le territoire de la Haute-Savoie, de la Savoie et d'une partie de l'Ain et de l'Isère, soit 34 collectivités, 1 597 851 habitants et environ 60 000 tonnes de collectes sélectives.

Les objectifs de l'étude territoriale sont les suivants :

- synthétiser les données existantes pour réaliser un état des lieux synthétique,
- définir et comparer différents scénarios prospectifs de passage aux extensions des consignes de tri.

Pour la Savoie, 3 solutions ont été évoquées :

- conservation des deux centres de tri actuels (Chambéry et Gilly),
- modernisation du centre de tri actuel de Chambéry,
- construction d'un nouveau centre de tri (coût 20 M€).

Projet de coopération décentralisée Moldavie

En 2018, cinq communes Moldaves ont transmis une demande de collaboration à Savoie Déchets (projet soutenu par l'ambassade de France en Moldavie).

Objectifs :

- travailler en commun dans le but d'améliorer la gestion des déchets ménagers et la qualité des services publics moldaves,
- viser à supprimer des décharges sauvages dans les communes partenaires et à collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers en triant et recyclant les emballages qu'ils contiennent ainsi qu'en produisant du compost à partir de la fraction organique biodégradable et en ne mettant en décharge contrôlée qu'un minimum de refus.

Mme KOSKA rappelle que ce pays n'est qu'à 2000 kms de la France et qu'il n'y a plus d'eau potable notamment à cause de la mauvaise gestion des déchets.

Elle rapporte que des élus de Chambéry ont organisé une réception en mairie en l'honneur de la délégation Moldave. Pierre TOURNIER précise que Savoie Déchets a le rôle de maître d'ouvrage et de conseil dans ce projet.

Chaufferie biomasse et production d'hydrogène

La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2016 fixe des objectifs liés à l'utilisation du bois traité « bois B » (bois aggloméré, mobilier avec colle, etc...) et du combustible solide de récupération (CSR).

Ces objectifs nationaux poussent les acteurs de la filière à explorer de nouvelles voies de valorisation.

Pierre TOURNIER précise que le projet de production d'hydrogène avec l'électricité produite par l'UVETD pourrait concerner les camions qui viennent décharger à l'usine et qui pourraient s'y ravitailler.

Daniel ROCHAIX rappelle que le sujet a été abordé lors de la CCSPL Déchets de Grand Chambéry lors de la séance de ce jour.

Récupération de l'énergie fatale de l'UVETD

Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC).

A ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de la chaleur auprès de Savoie Déchets. Cependant, de l'énergie produite par l'UVETD n'est pas valorisée. Cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

Le projet d'optimisation de la valorisation énergétique est d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

Gestion des bio-déchets (déchets de cuisine, lisier...)

Savoie Déchets et ses adhérents travaillent sur la problématique des bio-déchets pour respecter la loi de transition énergétique imposant que d'ici 2025 chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles. D'autre part, l'objectif est de limiter les exportations des déchets.

Les bio-déchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas, les restes de repas et les papiers souillés.

Une étude technico-économique sur la gestion des bio-déchets a été lancée. Le rendu de cette étude est programmé début 2019 et devrait permettre aux collectivités de définir une stratégie pour ces déchets.

Plate-forme départementale des associations « Banque Alimentaire » et « Resto du Cœur »

Les statuts de Savoie Déchets permettent au syndicat d'apporter son soutien financier à des projets réalisés sur le territoire du syndicat, ou pour l'aide d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a décidé d'octroyer une subvention de 250 000 € en 2019 pour soutenir la mise en place d'une plateforme départementale pour la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur.

Qualité des entrants

Pierre TOURNIER présente les photos des éléments entrants trouvés sur les tapis des centres de tri.

Pierre TOURNIER ne connaît pas de solution pour améliorer la qualité du tri et sensibiliser la population. Sylvie KOSKA propose d'organiser une réunion, au niveau de Grand Chambéry, pour rappeler l'importance de la qualité du tri. Elle pense que les collectivités doivent prendre leurs responsabilités à leur niveau. Il faut insister pour faire de la pédagogie même si cela provoque des réactions négatives auprès de la population.

Pour information, Pierre TOURNIER précise que 56 tonnes de grosses ferrailles ont été reçues au centre de tri de Chambéry.

Le constat a été fait que 40 à 50 % de la collecte sélective contient des ordures ménagères. C'est un problème qui existe sur l'ensemble de la Savoie.

Daniel ROCHAIX signale que depuis la reprise en régie des centres de tri, cela a permis de remonter les informations sur les problèmes rencontrés (aucune information précédemment). On ne peut donc pas savoir depuis quand le problème existe.

Bruno LABEYE a fait le constat de la baisse de la qualité des apports au niveau de l'incinération également. Les apports arrivent directement dans la fosse et cela ne se voit pas à l'arrivée des camions. On retrouve tous types de matériaux (canapés, bidons, bardages et tôles, souches d'arbres, matelas et cartons) qui ressortent avec le grappin, ou en sortie de four.

Mme KOSKA demande aux membres de la CCSPL de donner un avis sur les tarifs.

La CCSPL donne un avis favorable aux tarifs mais souhaite faire part de son inquiétude concernant la baisse de qualité du tri.



La séance est levée à 20h15.

La vice-présidente chargée de la concertation citoyenne,
des relations avec les usagers et de l'économie sociale et solidaire,
Sylvie Koska